



NOVEMBRE 2010

// RÉSOLUTION DU CED

AMALGAME DENTAIRE

Traduit de l'anglais



// INTRODUCTION

Le Conseil des Chirurgiens-dentistes européens (CED) est l'organisme qui représente la profession dentaire dans l'UE avec plus de 320 000 chirurgiens-dentistes issus de 32 associations dentaires nationales. Fondé en 1961 pour conseiller la Commission européenne sur des sujets relatifs à la profession dentaire, le CED promeut un haut niveau de santé bucco-dentaire ainsi qu'une pratique professionnelle centrée sur la sécurité des patients et fondée sur les preuves en Europe.

// CONSIDÉRATIONS AU PLAN DE LA SANTÉ

Selon la Fédération Dentaire Internationale (FDI), il est tout à fait sûr et important de continuer à utiliser l'amalgame (Résolution sur l'utilisation de l'amalgame dentaire adoptée en 2010). C'est ce qui ressort également du rapport établi en 1998 par le groupe de travail ad hoc sur l'amalgame dentaire mandaté par la Commission européenne. L'efficacité et la sécurité de l'amalgame dentaire dans les restaurations des dents cariées sont démontrées par une utilisation durable.

Les recherches effectuées sur plusieurs dizaines d'années n'ont jamais mis en évidence un risque de santé important lié à l'utilisation de l'amalgame dentaire ni chez les patients, ni chez le personnel dentaire ni chez le public.

Le CED a salué l'adoption, en mai 2008 après une consultation publique, du rapport du Comité scientifique de l'UE sur la sécurité de l'amalgame et des autres matériaux de restauration dentaire (« Safety of amalgam and alternative dental restorative materials »). Les rapports ont confirmé la position du CED sur l'amalgame dentaire et ses produits de substitution en concluant que « la santé dentaire peut être adéquatement assurée par les deux types de matériaux. Tous les matériaux sont considérés comme étant d'utilisation sûre. Tous sont associés à de très faibles taux d'effets secondaires locaux et rien n'indique qu'ils peuvent provoquer des maladies systémiques. »

// CONSIDÉRATIONS AU PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le CED s'est également réjoui de l'adoption, en novembre 2007, du rapport du Comité scientifique de l'EU sur les risques environnementaux et les effets indirects pour la santé du mercure présent dans l'amalgame dentaire (« Environmental risks and indirect health effects of mercury in dental amalgam »), tout en remarquant que le rapport signale que « les informations dont on dispose actuellement ne permettent pas d'évaluer de manière exhaustive les risques environnementaux et les risques indirects pour la santé découlant de l'utilisation de l'amalgame dentaire dans les États membres de l'UE 25/27 » (« the information presently available does not allow to comprehensively assessing the environmental risks and indirect health effects from use of dental amalgam in the Member States of the EU 25/27 »)

La profession dentaire prend au sérieux l'impact environnemental de ses activités et le CED souligne que la profession dentaire a l'obligation de travailler dans le cadre légal régissant les produits contenant du mercure. Le CED demande aux États membres de veiller à la totale application et mise en œuvre des lois de l'UE sur les déchets et soutient totalement cette surveillance. Dans la plupart des États membres, les séparateurs d'amalgame sont utilisés et ils sont obligatoires dans de nombreux États. Les séparateurs d'amalgame constituent une

manière efficace de réduire les déchets nocifs et de récupérer 95% des déchets des systèmes de filtration existants de l'équipement dentaire, empêchant ainsi 99% des résidus d'amalgame de s'infiltrer dans les canalisations.

Le CED encourage également les associations dentaires nationales à partager les meilleures pratiques en matière de gestion des déchets et soutient ses membres en ce qui concerne la conformité avec les obligations de gestion des déchets.

// L'UTILISATION DE L'AMALGAME

Le consensus mondial de la profession dentaire est que l'amalgame doit continuer à faire partie de l'arsenal du chirurgien-dentiste pour répondre du mieux possible aux besoins de ses patients. Il est important que les patients ne soient pas privés de leur liberté de choix en ce qui concerne la manière dont ils sont soignés.

L'amalgame dentaire continue à être le meilleur matériau d'obturation pour la plupart des restaurations, en raison de sa facilité d'utilisation, de sa durabilité et de son excellent rapport qualité/prix. Les chirurgiens-dentistes sont les mieux placés pour identifier les besoins de santé bucco-dentaire de leurs patients. Les restrictions à l'utilisation de l'amalgame risquent de porter préjudice à la stabilité financière des systèmes de santé et d'avoir un effet sur la capacité des patients à financer leurs soins dentaires.

// L'IMPORTANCE DE LA PRÉVENTION

Le CED, en sa qualité d'organisation faisant autorité et représentant la profession dentaire en Europe, appelle les gouvernements à favoriser et à assurer la mise en place progressive d'une prévention efficace des caries dentaires et de programmes de promotion de la santé concomitants. Ceci devra aller de pair avec une gestion préventive des maladies qui se traduira par l'élimination progressive de l'utilisation des matériaux de restauration actuels, y compris des amalgames dentaires. Il est prévisible que le rythme d'amélioration de la santé bucco-dentaire variera d'un pays à l'autre en fonction de facteurs tels que le niveau de maladie existant, tout particulièrement dans les communautés désavantagées, et l'investissement des gouvernements nationaux dans des programmes de promotion de la santé.

L'amalgame est un produit de restauration sûr et très efficace. Si l'on veut maintenir et protéger la santé publique, une réduction graduelle des amalgames ne sera justifiée que si un autre matériau de restauration adéquat est disponible.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale du CED le 19 novembre 2010.
